

FLASH INFO SECURITE



Le risque biologique

Différences entre l'incident et l'accident d'exposition au sang (IES / AES)

Définition

Est considéré comme un **IES**, tout contact avec du sang ou un liquide biologique contenant du sang :

Lors d'une projection en dehors des muqueuses



Lors d'un contact < à 15 minutes sur une peau non lésée

Est considéré comme un **AES**, tout contact avec du sang ou un liquide biologique contenant du sang :

Lors d'une projection sur une muqueuse (œil, bouche, nez...)



Sur une peau lésée

Lors d'une effraction cutanée (piqûre ou coupure)



Lors d'un contact > 15 minutes sur une peau non lésée

Que faire si ça m'arrive ?

IES

Nettoyer la zone cutanée à l'eau et au savon

Informez son responsable

Dans les 48h, déclarer l'IES via le formulaire de déclaration d'accident au travail

Ajouter l'IES dans le registre des bénins

AES par exposition percutanée

Ne pas faire saigner

Nettoyer la zone cutanée lésée à l'eau et au savon puis rincer

Puis désinfecter pendant au moins 5 minutes avec un dérivé chloré, ou de l'alcool à 70°C

Consulter un médecin hors EFS dans les 4h et au plus tard dans les 48h

Dans les 48h, déclarer l'AES via le formulaire de déclaration d'accident de travail

AES par projection

Rincer abondamment au sérum physiologique ou à l'eau du robinet pendant au moins 5 minutes

En cas de projection dans l'œil, rincer avec le rince-œil en utilisant la totalité du flacon

Pour aller plus loin :

CPL/ENV/HSP/FI/006 - Que faire en cas d'Incident d'Exposition au sang (IES)

CPL/ENV/HSP/MO/030 - Conduite à tenir en cas d'Accident d'Exposition au Sang (AES)

CPL/ENV/HSP/FI/005 - Que faire en cas d'Accident d'Exposition au Sang (AES)

CPL/PIL/DIR/SMI/SST/FO/001 - Déclaration accident de travail